



VILLE de SAVERNE

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE AU PORT DE PLAISANCE

***Relance de consultation du lot n°05 « Installation sanitaire »
suite à déclaration sans suite***

Date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence à la publication : **25 septembre 2026**

Date limite de réception des offres : **Mardi 20 octobre 2026 à 12h00**

Pouvoir adjudicateur : **VILLE DE SAVERNE**
78, Grand'Rue –BP 40134
67703 SAVERNE

Contact : Téléphone : 03 88 71 52 71
g.dorsi@mairie-saverne.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES.....	3
3.2 COMPLEMENTS A APPORTER AU CCAP ET AU CCTP.....	3
3.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES-LOTS.....	3
3.3.1 Décomposition en tranches.....	3
3.3.2 Décomposition en lots :.....	3
3.4 VISITES.....	4
3.5 VARIANTES.....	4
3.5.1. Variantes facultatives :.....	4
3.5.2. Variantes obligatoires :.....	4
3.6 DELAIS D'EXECUTION.....	4
3.7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
3.9 MODE DE PAIEMENT DU MARCHE.....	5
3.10 MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE	5
ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 – DOCUMENTS A FOURNIR	5
ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	8
ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :	8
ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 9 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 10 – NEGOCIATION DES OFFRES	10
ARTICLE 11– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONSULTATION DES DOSSIERS	10
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS	11
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet :

La présente consultation a pour objet la réalisation des prestations suivantes :

Marché de travaux de construction d'un bloc sanitaire au Port de plaisance - Relance de consultation du lot n°05 « Installation sanitaire » suite à déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de la consultation initiale.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation,
- Un acte d'engagement,
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Un planning,
- Des plans.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent marché de travaux est soumis aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique (marché passé selon une procédure adaptée).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres des candidats dans les conditions mentionnées à l'article 10 du présent règlement.

3.2 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.A.P. ET AU C.C.T.P.

Le candidat n'a pas à apporter de modification ni de complément au CCAP et au CCTP.

3.3 DECOMPOSITION EN TRANCHE - LOT

3.3.1 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.3.2 Décomposition en lots :

La présente consultation concerne uniquement un (1) lot :

- Lot n°05 : Installation sanitaire

La consultation comporte un (1) lot qui s'inscrit dans une opération comportant huit (8) lots :

- Lot n°01 : Terrassement-Gros œuvre
- Lot n°02 : Charpente-Couverture-Zinguerie
- Lot n°03 : Serrurerie-Portes métalliques
- Lot n°04 : Isolation extérieure-Echafaudage
- **Lot n°05 : Installation sanitaire**
- Lot n°06 : Installation électrique-Chauffage-VMC-Climatisation
- Lot n°07 : Chape-Carrelage
- Lot n°08 : Peinture intérieure-Placo

Les lots n°01/02/03/04/06/07/08, compris dans l'opération, ont fait l'objet d'une consultation antérieure et ne sont pas concernés par la présente mise en concurrence.

La présente consultation concerne uniquement le lot n°05.

3.4 VISITE

Sans objet.

3.5 VARIANTES

3.5.1. Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Les variantes facultatives à l'initiative des candidats ne sont pas admises.

3.5.2. Variantes obligatoires à la demande du pouvoir adjudicateur :

Sans objet.

3.6 DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le candidat à l'article E de l'acte d'engagement et dans son mémoire technique joint à l'offre.

Début prévisionnel des prestations : 1^{er} novembre 2026

Durée des travaux : 3 mois (période de préparation de 15 jours non comprise).

3.7 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard, 7 jours (sept) avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date de remise des offres.

3.9 MODE DE PAIEMENT DU MARCHE

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le délai de paiement est de 30 jours, conformément à la réglementation en vigueur.

Le versement d'avances et d'acomptes se fera dans les conditions prévues à l'article R2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

3.10 MODE DE DEVOLUTION DU MARCHE

Les entreprises seules ou en groupement peuvent répondre aux marchés.

En cas de co-traitance, la forme du groupement attributaire du marché sera conjoint ou solidaire.

En application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières de ses membres est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise membre du groupement ait la totalité des compétences pour l'exécution du marché.

En application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, les candidats ne pourront présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les entreprises intéressées par la présente consultation peuvent télécharger gratuitement le Dossier de Consultation des Entreprises sur la plateforme <https://www.alsacemarchespublics.eu>

Les candidats doivent au préalable s'inscrire gratuitement sur la page d'accueil de la plateforme pour permettre la mise à jour du registre des retraits. Une aide en ligne est proposée. Les candidats qui rencontrent des difficultés peuvent contacter la hotline du site dont le numéro sera transmis après remplissage du formulaire UTAH.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS A FOURNIR

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces, mises à jour pour l'année en cours.

1. Pièces concernant la candidature :

- Lettre de candidature (**formulaire DC1**)
- Déclarations prévues aux articles L2141-1 et suivants et R2143-3 du Code de la commande publique (**formulaire DC1 et DC2**), notamment :
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels et la responsabilité décennale ;
- Photocopie certifiée conforme des certificats fiscaux et sociaux valable pour l'année 2026. Ces derniers peuvent être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus établi par le Trésorier Payeur Général du Département ou par une **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** justifiant de la satisfaction du candidat à ses obligations fiscales et sociales.
Dans cette hypothèse, le candidat retenu comme attributaire du marché devra fournir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de l'appel d'offres. (Voir NOTA 3)
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail. (Voir NOTA 3)
- Tout document relatif aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou des membres du groupement à exécuter les prestations objet du marché :
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat ou du groupement tels que prévus à l'article R2143-3 du Code de la commande publique:
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Présentation d'une liste de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent - s'agissant des travaux - s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des membres du groupement et des cadres responsables de la conduite de travaux de même nature que celle du marché ;
 - Les certificats de qualifications professionnelles du candidat ou des membres du groupement candidat attestant qu'il dispose des compétences requises pour réaliser la prestation pour laquelle il est candidat ; La preuve de la capacité du candidat ou des membres du groupement candidat pourra être apportée par tout moyen attestant de ses compétences (certificats d'identité professionnelle ou références attestant de sa compétence à réaliser les prestations objet du présent marché) ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA 1 : Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de produire les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://www.alsacemarchespublics.eu> .

NOTA 2 : Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

NOTA 3 : Conformément aux articles R2143-6 et R2144-4 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire que s'il produit les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail, ainsi que les attestations et certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents.

Si le candidat retenu n'a pas produit ces documents dans son offre, il devra les produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de la lettre l'informant du résultat de la présente mise en concurrence.

Si le candidat ne produit pas les documents susvisés dans le délai imparti, son offre pourra être rejetée et le candidat pourra donc être éliminé.

Les pièces concernant l'offre :

- L'acte d'engagement du lot concerné, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- La décomposition du prix général et forfaitaire (DPGF),
- Le planning,
- Le mémoire technique établi par le soumissionnaire.

Langue de rédaction des propositions : française.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Unité monétaire : euro(s)

ARTICLE 6 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats transmettent leur proposition sous pli électronique à l'adresse :

<https://www.alsacemarchespublics.eu>

Elle devra contenir tous les éléments listés à l'article 5, les offres seront :

⇒ Remises sous forme numérique via le site <https://www.alsacemarchespublics.eu> sur le compte de la Ville de Saverne. Le format autorisé en réponse est WORD, EXCEL ou PDF. Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, les candidats qui présentent leurs plis de façon dématérialisée pourront également adresser une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre sur support papier ou sur support physique électronique dans les conditions suivantes :

- la copie de sauvegarde devra être impérativement placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde-marché de travaux de construction d'un bloc sanitaire au Port de plaisance – Relance de consultation du lot n°05 « Installation sanitaire » suite à déclaration sans suite » en plus de tous les éléments concernant le marché public pour lequel cette copie est transmise ;

- cette copie de sauvegarde devra impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être envoyée par courrier recommandé avec accusé-réception ou remise en main propre contre récépissé aux horaires d'ouverture de la mairie (lundi et mercredi : 8h30-11h30 et 14h-17h ; mardi : 8h30-11h30 et 14h-18h ; jeudi : 8h30-12h ; vendredi : 8h30-11h30 et 13h à 16h30) à l'adresse suivante :

Ville de Saverne
78, Grand'Rue - 67700 SAVERNE

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

L'attention des candidats est portée sur le fait que toute offre papier (hors copie de sauvegarde) sera immédiatement rejetée et renvoyée à son expéditeur.

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures seront jugées conformément aux articles L2142-1 et R2144-2 du Code de la commande publique.

Les critères intervenant dans le jugement des candidatures sont les suivants : Les garanties sur les capacités professionnelles, techniques et financières ; notamment :

- Capacités économique et financière : Déclaration concernant le chiffre global des travaux ou fournitures réalisés au cours des trois derniers exercices.
- Capacité technique : Présentation d'une liste de travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées dans les conditions prévues à l'article R2152-6 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- le prix des prestations (50%)
- la valeur technique des prestations (40%)
- la valeur environnementale de l'offre (10%)

Les critères de jugement des offres, ci-dessus énoncés, seront appréciés de la façon suivante :

1) Le prix des prestations (50%)

La note maximale (50) sera attribuée au moins disant. Les notes des autres candidats seront calculées selon la formule suivante :

$\frac{\text{Prix du Prestataire le moins disant}}{\text{Prix du Prestataire A}} \times 50$

Ce critère sera noté sur 50 points.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et l'acte d'engagement (AE), ou en cas d'anomalie, d'erreurs ou d'omissions internes à la DPGF, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou pour les redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée pour incohérence.

2) La valeur technique des prestations (40%)

La valeur technique sera notamment jugée sur la base du mémoire technique établi par le soumissionnaire et joint à l'offre. Ce mémoire technique répondra notamment aux points suivants :

- Sous-critère 1 : méthodologie de réalisation des travaux (20 points)
- Sous-critère 2 : délai d'exécution (exprimé en jours calendaires à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des prestations y compris période de préparation de 15 jours) (10 points)
- Sous-critère 3 : moyens humains et matériels dédiés au marché (10 points)

Ce critère sera noté sur 40 points.

3) La valeur environnementale de l'offre (10%)

La valeur environnementale de l'offre sera notamment jugée sur la base du mémoire technique établi par le soumissionnaire et joint à l'offre. Ce mémoire technique répondra notamment au point suivant :

- Sous-critère 1 : gestion et valorisation des déchets (10 points)

Ce critère sera noté sur 10 points.

4) Note finale des candidats sur 100 points

Un tableau final faisant apparaître les deux notes de chacun candidat et le total de celles-ci sera effectué pour l'attribution du marché, dans l'ordre décroissant de classement.

ARTICLE 9 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le 20 octobre 2026 à 12h00

Les dossiers qui seront remis, dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou déposés sur la plateforme de dématérialisation après la date indiquée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Conformément à l'article L.112-1 du code des relations entre le public et l'administration créé par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, le respect de la date limite de réception des offres est appréciée au regard de la date de réception et non de la date d'envoi.

Une fois que le concurrent aura expédié son dossier, il ne pourra ni le retirer, ni modifier son offre.

ARTICLE 10 – NEGOCIATION DES OFFRES

La Ville de Saverne se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre avant de procéder au choix de l'attributaire.

Cette négociation se fera soit par l'envoi d'un questionnaire numérique, soit par une rencontre dont la date et l'heure seront communiquées dans le courrier d'invitation à la négociation.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées dans le courrier d'invitation à la phase de négociation.

Il est précisé que la Ville de Saverne se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET CONSULTATION DES DOSSIERS

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

Renseignements techniques :

- Correspondant : François FETEL
Service technique
Téléphone : 03 88 71 52 83 / 06 88 03 91 39
Courriel : f.fetel@mairie-saverne.fr

Renseignements administratifs :

- Correspondant : Gilles DORSI
Directeur général adjoint
Téléphone : 03 88 71 52 98
Courriel : g.dorsi@mairie-saverne.fr

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
67000 STRASBOURG

Téléphone : 03 88 21 23 23

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS SUR LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Tribunal Administratif de Strasbourg (coordonnées ci-dessus)